

DOSSIER  
d'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT

CHEMIN RURAL

CASTERETS

## SOMMAIRE

- 1 - Notice Explicative
- 2 - Plan Cadastral
- 3 - Plan du Chemin rural
- 4 - Photo aérienne des lieux
- 5 - Délibération du CM en date du 18 avril 2017
- 6 - Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique et désignant le Commissaire Enquêteur
- 7 - Publications dans les journaux

Commune de CASTERETS

NOTICE EXPLICATIVE

La route départementale n° 721 dessert la maison d'habitation de M RAYMOND Jérémie et de Mme BRUCE Linda. Leur propriété cadastrée section A 161, lieu-dit « Couturet », et A 162 lieu-dit « l'Enclos », est traversée par une voie communale non répertoriée au tableau de classement des voies communales, lieu-dit « l'enclos », classée chemin rural.

Ce chemin est aujourd'hui frappé de désaffectation. Les propriétaires voisins de ce chemin ayant constaté son état d'abandon ont émis le souhait d'aliéner ce chemin. Tel est le projet de la présente enquête publique.

Ce chemin rural d'une longueur de 275 ml environ, étroit, d'une largeur de 7 m à son origine, puis 5 m à l'extrémité de la propriété de M RAYMOND et 2.50 m au bout du chemin, ne fait l'objet d'aucun entretien par les services communaux. Il dessert aussi les parcelles cadastrées section A n° 75, 81, 82, 148 et 149, qui disposent d'un autre accès plus adapté, sur une autre voie communale ou départementale.

Parcelle	Propriétaire	Desserte autre
A 75	M LABAT Francis	RD n° 721
A 81	M LABAT Francis	RD n° 721 et Chemin rural de THERMES MAGNOAC
A 82	M LABAT Francis	RD n° 721 et Chemin rural de THERMES MAGNOAC
A 148	M LABAT Francis	RD n° 721
A 149	M LABAT Jacques	RD n° 721

Estimant que cette aliénation ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des usagers, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 18 avril 2017, de procéder à une enquête publique en préalable à l'aliénation par les consorts RAYMOND et BRUCE, riverains d'une partie du dit chemin et demandeurs. La section, non aliénée du dit chemin, sera intégrée au patrimoine privé de la commune.

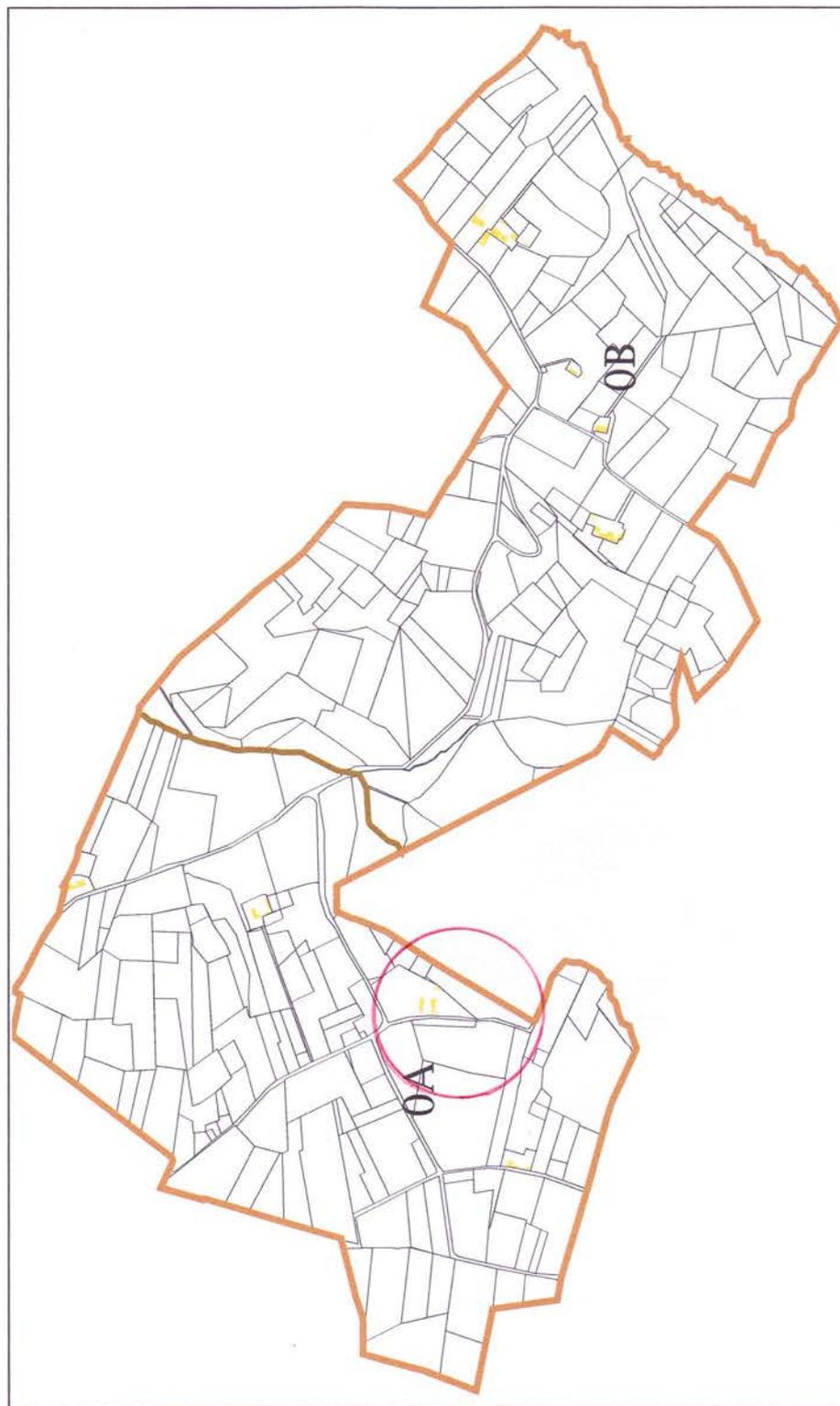
L'usage de ce chemin n'est plus avéré. Son entretien risquant d'être une charge pour la collectivité, il est de son intérêt de s'en séparer.

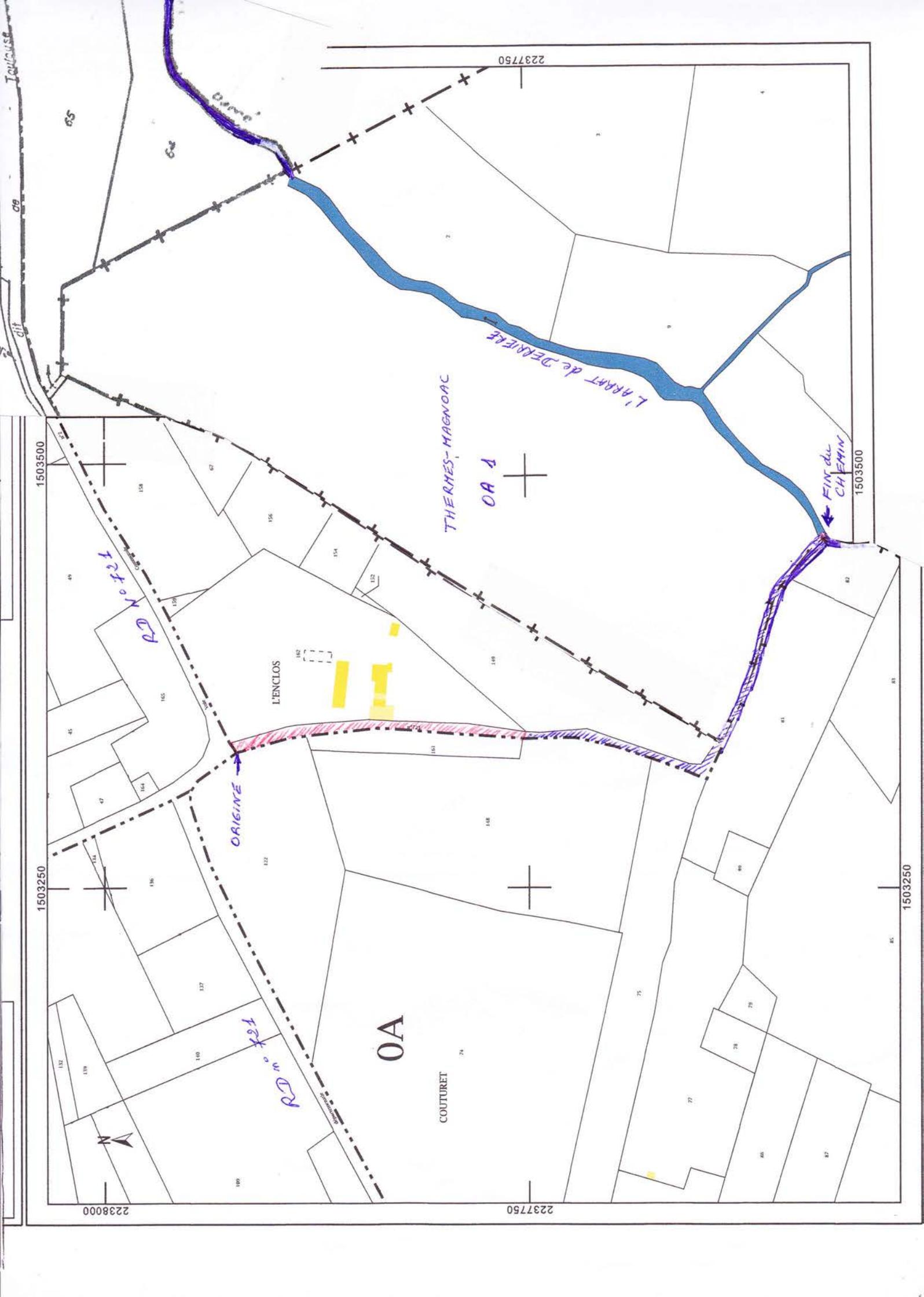
Ce terrain fera l'objet d'une estimation des domaines. Ce terrain n'étant pas constructible, sa valeur vénale ne devrait pas excéder le coût des frais assumés dans le cadre de cette procédure (enquête publique + Bornage + frais d'acte + etc.....).



Didier BOYER

Maire de CASTERETS







L'Enclos

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril, à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BOYER, Maire.

Date de convocation : 11/04/2017

Présents : Boyer Georges, Boyer Aline, Deoux Jean-Paul, Dupuy André, Dupuy Reine, Boyer Didier (Maire).

Absent excusé : Dupuy Jean-Claude,

Secrétaire de séance : Dupuy Reine.

**OBJET : Vente chemin rural**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jeremy RAYMOND et Mme Linda BRUCE souhaitent acquérir une partie du chemin rural situé entre les parcelles A 161 lieu-dit « Outuret » et A 162 lieu-dit « l'Enclos ».

Considérant que le dit chemin n'est plus utilisé par le public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du dit chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par le code rural,
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique et l'autorise à prendre l'arrêté désignant un commissaire enquêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Didier BOYER



Commune de CASTERETS

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL  
ET  
LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural, lieu-dit « l'enclos »

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu les articles L 134-1 et L134-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu les articles R 134-3 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 actant le principe de la vente du chemin rural sis au lieu-dit « l'enclos », suite au constat que le dit chemin n'est plus utilisé ;  
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;  
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural, au lieu-dit « l'enclos » pendant une durée de 15 jours consécutifs,

du mardi 3 octobre 2017 au mardi 17 octobre 2017 à 10 heures.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Didier JARROT, demeurant 16 Allée du Bourg d'Oiseaux à SEMEAC, 65600, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier comprennent une notice explicative, un plan de situation, le projet d'aliénation, une photographie aérienne des lieux, la délibération du conseil municipal ainsi que le présent arrêté. Il comprend aussi un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTERETS pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 8 à 10 heures. Le dossier peut être consulté sur le site de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac à l'adresse : <http://ccptm.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclassement du chemin rural et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles pourront également être remises au commissaire enquêteur au plus tard le 17 octobre 10 heures au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée :

⑩ - En mains propres

⑩ par voie postale à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») :  
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de CASTERETS  
65230 CASTERETS

ou par voie électronique à l'adresse suivante [enquete.casterets@gmail.com](mailto:enquete.casterets@gmail.com) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les

Mardi 3 octobre 2017 de 8 heures à 10 heures.

Mardi 17 octobre 2017 de 9 heures à 10 heures

#### ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet de l'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La dépêche du Midi (*édition des Hautes-Pyrénées*)
- La Montagne

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée**

Après l'enquête publique, le projet de déclassement et d'aliénation, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Cette décision sera transmise à Mme la Préfète des Hautes Pyrénées.

#### ARTICLE 10 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète des Hautes Pyrénées
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Castérets, le 5 septembre 2017.



Didier BOYER

Maire de CASTERETS



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM57032, N°186423) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 04/10/2017

Fait à Toulouse, le 5 Septembre 2017

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE CASTERETS

EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL  
LIEU-DIT L'ENCLOS

Par arrêté en date du 5 septembre 2017, le Maire de CASTERETS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit « l'enclos » commençant au nord, à la RD n° 721 et se terminant à la limite communale avec THERMES-MAGNOAC

Monsieur Didier JARROT, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique se déroulera **du 3 octobre 2017 au 17 octobre 2017 inclus** aux jours et heure d'ouverture du secrétariat et de permanence des élus

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :  
**mardi 3 octobre de 8 h à 10 h**  
**mardi 17 octobre de 9 h à 10 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac dont l'adresse est : <http://ccptm.fr>

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la mairie de CASTERETS à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [enquete.casterets@gmail.com](mailto:enquete.casterets@gmail.com)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

Castérets, le 5 septembre 2017.

Didier BOYER, Maire de CASTERETS



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf: LDDM57035, N°186426) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Montagne des Pyrénées - 65**

Date de parution : 06/10/2017

Fait à Toulouse, le 5 Septembre 2017

### ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE CASTERETS

EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT L'ENCLOS

Par arrêté en date du 5 septembre 2017, le Maire de CASTERETS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural lieudit « l'enclos » commençant au nord, à la RD n° 721 et se terminant à la limite communale avec THERMES-MAGNOAC.

Monsieur Didier JARROT, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique se déroulera du **3 octobre 2017 au 17 octobre 2017 inclus** aux jours et heure d'ouverture du secrétariat et de permanence des élus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

**mardi 3 octobre de 8 h à 10 h**

**mardi 17 octobre de 9 h à 10 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac dont l'adresse est : <http://ccptm.fr>

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la mairie de CASTERETS à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [enquete.casterets@gmail.com](mailto:enquete.casterets@gmail.com)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Casterets, le 5 septembre 2017.

Didier BOYER, Maire de CASTERETS

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM57031, N°186422) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 13/09/2017

Fait à Toulouse, le 5 Septembre 2017

Le Gérant

Marc DUBOIS

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**MAIRIE DE CASTERETS**

**EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL  
LIEU-DIT L'ENCLOS**

Par arrêté en date du 5 septembre 2017, le Maire de CASTERETS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit « l'enclos » commençant au nord, à la RD n° 721 et se terminant à la limite communale avec THERMES-MAGNOAC

Monsieur Didier JARROT, retraité de la fonction publique d'état, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique se déroulera **du 3 octobre 2017 au 17 octobre 2017 inclus** aux jours et heure d'ouverture du secrétariat et de permanence des élus

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :  
**mardi 3 octobre de 8 h à 10 h**  
**mardi 17 octobre de 9 h à 10 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac dont l'adresse est : <http://ccptm.fr>

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la mairie de CASTERETS à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [enquete.casterets@gmail.com](mailto:enquete.casterets@gmail.com)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

Castérets, le 5 septembre 2017.

Didier BOYER, Maire de CASTERETS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM57033, N°186425) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Montagne des Pyrénées - 65**

Date de parution : 15/09/2017

Fait à Toulouse, le 5 Septembre 2017

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

### ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE CASTERETS

EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL LIEU-DIT L'ENCLOS

Par arrêté en date du 5 septembre 2017, le Maire de CASTERETS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural lieu-dit « l'enclos » commençant au nord, à la RD n° 721 et se terminant à la limite communale avec THERMES-MAGNOAC.

Monsieur Didier JARROT, retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à l'article R134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique se déroulera du **3 octobre 2017 au 17 octobre 2017 inclus** aux jours et heure d'ouverture du secrétariat et de permanence des élus

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

**mardi 3 octobre de 8 h à 10 h**

**mardi 17 octobre de 9 h à 10 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site de la communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac dont l'adresse est : <http://ccptm.fr>

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la mairie de CASTERETS à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [enquete.casterets@gmail.com](mailto:enquete.casterets@gmail.com)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

Casterets, le 5 septembre 2017.

Didier BOYER, Maire de CASTERETS